

2019 numéro 6
7 mars 2019

FiscAlerte – Canada

Budget du Manitoba de 2019-2020

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Dans le Budget de 2019, nous réduisons la taxe sur les ventes au détail, nous continuons de réduire le déficit sommaire, nous investissons dans les services de lutte contre les dépendances et nous mettons l'accent sur les besoins des familles du Manitoba.

Cette mesure [la réduction de la taxe sur les ventes au détail] augmentera la production économique et générera environ 900 années-personnes d'emploi. Les revenus du travail, dont les salaires et les traitements, augmenteront de près de 50 millions de dollars par année et le PIB nominal du Manitoba augmentera d'environ 90 millions de dollars.»

*Scott Fielding, ministre des Finances du Manitoba
Discours du budget de 2019-2020*

Le 7 mars 2019, le ministre des Finances du Manitoba, Scott Fielding, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit un déficit de 360 millions de dollars pour 2019-2020.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des corporations

Aucune modification des taux d'imposition des corporations n'est proposée.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des corporations du Manitoba pour 2019.

Tableau A : Taux d'imposition des corporations

	2019	
	MB	Taux d'impôt fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*. **	0,00 %	9,00 %
Taux général d'imposition des corporations	12,00 %	27,00 %

*Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

**Le taux d'imposition des petites entreprises est passé de 10,00 % à 9,00 % le 1^{er} janvier 2019.

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a proposé les mesures fiscales suivantes en ce qui a trait aux entreprises :

Crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication

Pour les biens admissibles acquis après le 30 juin 2019, la portion remboursable de ce crédit d'impôt est réduite de 8 % à 7 %. La portion non remboursable de 1 % demeure inchangée.

Prolongations de certains crédits d'impôt pour entreprises

Le budget a prolongé les crédits d'impôt suivants :

- ▶ Le crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos a été rendu permanent (aucune date d'expiration).
- ▶ Le crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.
- ▶ Le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, et les demandes de crédit d'impôt annuelles ne pourront dépasser 1,1 million de dollars par contribuable.
- ▶ Le crédit d'impôt pour l'édition est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Manitoba pour 2019.

Tableau B : Taux d'imposition des particuliers du Manitoba pour 2019

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 32 670 \$	De 32 671 \$ à 70 610 \$	Plus de 70 610 \$
10,80 %	12,75 %	17,40 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 95 259 \$.

Tableau C : Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 95 260 \$ à 147 667 \$	43,40 %	28,12 %	38,62 %
De 147 668 \$ à 210 371 \$	46,40 %	32,26 %	42,07 %
Plus de 210 371 \$	50,40 %	37,78 %	46,67 %

*Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

Montant personnel de base

- ▶ Pour l'année d'imposition 2019, le montant personnel de base passe de 9 382 \$ à 9 626 \$, et pour l'année d'imposition 2020, il sera porté à 9 809 \$.

Autres mesures fiscales

Taxe sur les ventes au détail

- ▶ Le 1^{er} juillet 2019, le taux de la taxe sur les ventes au détail du Manitoba sera ramené de 8 % à 7 %.
- ▶ La taxe sur les ventes au détail du Manitoba ne s'appliquera pas à la taxe fédérale sur le carbone qui devrait être imposée sur le gaz naturel et le charbon à compter du 1^{er} avril 2019.

Élargissement de l'exemption de la taxe sur les carburants pour l'industrie forestière

À compter du 1^{er} juin 2019, l'exemption sera élargie afin d'y inclure l'équipement utilisé en usine pour la manutention et le traitement de grumes.

Autres modifications

Règles fédérales relatives à l'impôt sur le revenu fractionné

- ▶ Conformément à l'accord de perception fiscale fédéral-provincial, des modifications importantes seront apportées afin d'harmoniser les règles manitobaines aux règles fédérales relatives à l'impôt sur le revenu fractionné, y compris aux fins des différents crédits d'impôt non remboursables. Toutefois, divers crédits d'impôt remboursables provinciaux ne seront pas harmonisés avec les règles relatives à l'impôt sur le revenu fractionné.

Mesures fiscales techniques et administratives

Le gouvernement du Manitoba poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité et réduire le fardeau administratif, et à compter de 2020 :

- ▶ en ce qui a trait à la taxe sur les carburants, à la taxe sur le tabac et à la taxe destinée à la santé et à l'éducation, toutes les entreprises devront produire leurs déclarations ainsi que remettre et payer ces taxes par voie électronique;
- ▶ les entreprises qui remettent ou payent une taxe sur les ventes au détail de 5 000 \$ ou plus par mois devront effectuer les remises et les paiements de la taxe et produire leurs déclarations par voie électronique.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Jason Burbank

+1 204 933 0240 | jason.a.burbank@ca.ey.com

Joe Ng

+1 204 933 0287 | joe.ng@ca.ey.com

James Jaworsky

+1 204 954 5581 | james.jaworsky@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez le site ey.com/ca/budget.

EY | Certification | Fiscalité | Services transactionnels | Services consultatifs

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2019 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.